

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Armoured Vehicles - Life Extension/Prolongation de  
vie, véhicules blindés  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage Phase III 6C1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> ARMOR,SUPPLEMENTAL,SMALL ARMS	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8486-121254/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 006
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8486-121254	<b>Date</b> 2012-04-23
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$BL-275-22530	
<b>File No. - N° de dossier</b> 275bl.W8486-121254	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2012-04-30</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Louis-Seize, Josée	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 275bl
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-8967 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-0648
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

CETTE MODIFICATION DE SOUMISSION 006 A POUR BUT DE:

DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS SOUMISES PAR LES SOUMISSIONNEURS  
POTENTIELS.

\*\*\*\*\*

Cette modification est modifiée comme suit:

### Questions et Réponses

Question 18 : Vous avez répondu " oui " à la question 1, laquelle demandait si les éléments devaient être fabriqués à partir de rien. Cela semble contredire votre réponse à la question 5, c.-à-d. " non ", le document " Données de fabrication - Écran de protection individuelle, NNO 8470-21-909-2096 " n'a pas été joint à la demande de soumissions dans le but de fabriquer de nouvelles couvertures à partir de rien. Prière de clarifier.

Réponse 18 : Le MDN souhaite acheter les six (6) articles ayant les NNO suivants : 20-003-7734, 20-003-8373, 20-003-9480, 20-004-6935, 20-004-6995 et 20-004-6996, comme précisé à la page 17 sur 27. Voici des renseignements supplémentaires :

a) Les NNO 20-004-6935, 20-004-6995, 20-004-6996 sont des trousse de couvertures VBL III.  
> Ces trousse de couvertures sont créées en cousant ensemble le MFG précisé dans la section B4, page 18 sur 27. Par conséquent, ces trousse ne sont pas fabriquées à partir de rien, puisqu'elles sont des modifications du matériel fourni par le MDN. Les modifications sont effectuées conformément à l'annexe A, Modification de la couverture de protection balistique - Énoncé des travaux de l'invitation à soumissionner.

>

> b) Les trois NNO suivants : 20-003-7734, 20-003-8373, 20-003-9480 sont des trousse de rideaux Bison.  
> Ces trousse de rideaux doivent être fabriquées à partir de rien, selon les dessins applicables fournis par le MDN.

Question 19 : La réponse à la question 6 semble contredire la réponse à la question 1. (Voir ci-dessus). Prière de clarifier.

Réponse 19 : En ce qui concerne l'annexe A, appendice 3, le document " Données de fabrication - Écran de protection individuelle, NNO 8470-21-909-2096 " a été fourni pour guider les soumissionnaires. Il comprend une description complète du MFG que le MDN fournira pour coudre les trois trousse de couvertures VBL III (20-004-6935, 20-004-6995 et 20-004-6996). Il doit uniquement être utilisé en tant que document de référence par les soumissionnaires qui souhaitent connaître le matériel avec lequel ils travailleront pour modifier le MFG. Ce document comprend les données de fabrication pour le NNO 8470-21-909-2096 qui sera uniquement fourni par le MDN en tant que MFG. Il n'est pas pertinent à la fabrication des trousse de rideaux Bison

---

(20-003-7734, 20-003-8373 et 20-003-9480), puisque les spécifications propres à celles-ci sont comprises dans les dessins.

>

Question 20 : Dans la réponse à la question 7, vous avez précisé qu'après les modifications (c.-à-d., coudre ensemble deux couvertures plus petites), l'emplacement des boucles et des œillets demeurera inchangé, c.-à-d, même emplacement et même quantité, que lorsque ces derniers étaient sur les plus petites couvertures. Prière de clarifier.

Réponse 20 : Lorsqu'on coud ensemble deux couvertures, il est très habituel qu'une couture piquée soit effectuée où il y a des œillets. Afin de coudre au bon emplacement conformément au dessin, l'entrepreneur doit enlever les œillets pour créer la couture, selon l'exigence définie A l'annexe A, Modification de la couverture de protection balistique - Énoncé des travaux. Les œillets ne doit pas être recousus sur les couvertures, mais bien enlevés, comme requis, pour coudre ensemble le MFG, comme défini dans l'annexe A, Modification de la couverture de protection balistique - Énoncé des travaux, où le paragraphe 2.4.2 précise : lorsque requis, les œillets et les cordons existants doivent être enlevés et les trous doivent être refermés conformément à 2.4.1 pour faciliter l'exécution des coutures. Si l'œillet n'interfère pas à l'exécution de la couture, lorsqu'ils sont sur un bord non modifié, l'entrepreneur doit les laisser tels quels.

Question 21 : La réponse à la question 8 ne semble pas traiter la question, c.-à-d. si l'entrepreneur doit modifier/coudre quatre petites couvertures ensemble (pour fabriquer les grandes couvertures démontrées dans la Figure IV, du document " Données de fabrication - Écran de protection individuelle, NNO 8470-21-909-2096 ", de l'appendice 3 de l'annexe A. La réponse signale que le MDN n'approuve pas que les bords non finis soient repliés sur les quatre tissus extérieurs. Prière de clarifier.

Réponse 21 : Le MDN ne comprend pas la question et demande donc plus de détails afin d'être en mesure d'y répondre. L'appendice 3 de l'annexe A ne DOIT PAS être utilisé pour modifier ou fabriquer les NNO énumérés à la page 17 sur 27 de l'invitation à soumissionner. Veuillez consulter la réponse à la question 6.

Question 22 : À la page 6 sur 27 de la DP, on précise ce qui suit :

#### 5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de propositions sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de propositions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours avant la date de

---

clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

Toutefois, en réponse à la question 12, le MDN a précisé que l'échantillon de la couverture balistique doit être fabriqué conformément aux méthodes de modification et de couture existantes indiquées dans l'énoncé des travaux. Cela contredit l'énoncé susmentionné. Prière de clarifier.

Réponse 22 : Le MDN a étudié la suggestion formulée par le soumissionnaire, mais a rejeté la recommandation. L'article susmentionné précise bien que le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

Question 23 : Nous sommes un peu confus par le contenu de la DP, qui comprend des références aux dessins sur le CD, qui contredit l'EDT. Prière de clarifier.

De quelle manière peut-on utiliser le document " Données de fabrication - Écran de protection individuelle "? Uniquement à des fins de référence en ce qui a trait à la taille des petites couvertures devant être modifiées? Devrait-on mettre l'accent sur l'EDT, qui énonce clairement que seules les modifications des petites couvertures sont nécessaires?

Réponse 23 : Les trousse de couvertures VBL III doivent être modifiées conformément au besoin ciblé dans l'annexe A, Modification de la couverture de protection balistique - Énoncé des travaux, selon les dessins fournis par le MDN en tant que MFG.

> Les trousse de rideaux Bison doivent être fabriquées à parti de rien, selon l'exigence énoncé, conformément aux dessins applicables fournir par le MDN en tant que MFG. L'annexe A, Modification de la couverture de protection balistique - Énoncé des travaux, ne s'applique pas aux trousse de rideaux Bison.

**TOUTES LES AUTRES CONDITION DE CETTE DEMANDE DE PROPOSITION  
DEMEURENT INCHANGÉES.**